

AUDIERNE



COMMUNE DU FINISTÈRE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 mai 2012

Le trente mai deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 23 mai deux mil douze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

Secrétaire : Monsieur Yannick BLOCH

032-12 : Subventions 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes

BENEFICIAIRES	MONTANTS
FNACA	80 €
Bibliothèque Au Plaisir de Lire	1 000 €
Association sportive – Locquéran	600 €
Association sportive – Saint Joseph	600 €
APEL Ecole Ste Anne	450 €
Association Parents Elèves Pierre LE LEC	450 €
Amicale Laïque	350 €
Les Amis du Musées Maritime du Cap-Sizun	3 000 €
Rederien du Cap-Sizun	100 €
F.C Goyen	1 200 €
Sport et détente	300 €
Société de chasse d'Esquibien	50 €
Secours alimentaire du Cap-Sizun	500 €
Secours Catholique	300 €
Croix d'Or	80 €
La Casse-Pattes	250 €
Cap-Sizun Cyclisme	75 €
Société Protectrice des Animaux	100 €
Pétanque des deux rives	600 €
Hand-Ball Club du Cap-Sizun	225 €
Tennis Club du Cap-Sizun	75 €
Kei Shin Judo Club	550 €
Institut Paul Cézanne	25 €
Groupe des Bruyères	275 €
S.N.S.M Station d'Audierne	1 000 €
Cap-Accueil « visites ville »	100 €
Pat'Club	275 €
Beach Soccer	350 €
Les Jardiniers des deux Baies	100 €
Les restaurants du cœur	100 €
Association « Art'Ria »	1 500 €
Convention de gardiennage Cap-Accueil	2 800 €
Les Jardins Familiaux	150 €
IME Kerlaz	75 €
Collège de Locquéran – Asso Contact	40 €

Maison Familiale Poullan	75 €
CFA Cuzon	50 €
Formation par Alternance Elliant	25 €
Association Cap Rando VTT	75 €
Mondial Pupilles	50 €
Cap Handi Wind	200 €

033-12 : Subventions 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes

BENEFICIAIRES	MONTANTS	VOTE
Union Bretonne des Combattants	450 €	1 abst
OGEC Ste Anne (subv à caractère social)	1 000 €	1 contre
Comité de jumelage (Fête du 13 juillet)	1 670 €	1 abst
Comité de jumelage	1 000 €	1 abst
Ligue contre le cancer	80 €	1 abst
Cap Solidarité	700 €	1 abst

034-12 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes en salle multi-activités et salles associatives – Approbation du projet définitif – Demande de financement

Madame le Maire rappelle les lignes directrices du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes en salle multi-activités et en salles associatives.

Cet équipement accueillera les activités développées par la municipalité, les écoles, les associations, qu'elles soient locales ou des communes environnantes et constitue l'un des maillons de l'ensemble des équipements culturels, de loisirs et de sports de la commune. Il pourra accueillir des animations culturelles (projections, conférences, théâtre, concerts, expositions, etc...), des animations sportives (gymnastique en salle, yoga, etc ...), festou noz, loto, téléthon, réunions, assemblées générales, formations et cours, congrès, etc...

L'équipement est basé sur la création d'une salle multi-activités d'environ 215 m² de locaux associatifs et de leurs annexes.

L'opération s'intègre dans une démarche de développement durable par la mise en œuvre de dispositifs constructifs visant à maîtriser et limiter au maximum les besoins en énergie en s'orientant dans une démarche BBC (Bâtiment à Basse Consommation).

Cette opération se scinde en deux phases, dont la première fait l'objet du présent vote.

La première phase comprend la création de la salle multi-activités et de ses annexes, ainsi que la mise en accessibilité et en sécurité de tous les niveaux.

Elle s'élève à 791 142.53HT.

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Région, dans le cadre du contrat de Pays à venir abonder le financement par un apport de 10% du montant HT des travaux ainsi que l'apport non négligeable de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa démarche auprès de Madame Le Loc'h, députée du Finistère, faite au titre des crédits dits de la « réserve parlementaire ».

Madame le Maire propose au vote le plan de financement suivant, prenant en compte ces demandes :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux sollicité	Montant de la subvention Sollicité/attribué
DETR	791 142€	25%	175 000€
Region Bretagne (contrat de pays)	791 142€	10%	79 114€
Reserve parlementaire Subv.excep.Minist.Inter.	791 142€	0.08215%	6 500€
TOTAL des aides publiques	791 142€	35.08215%	260 614€
Montant à la charge du maître d'ouvrage			530 528€
TOTAL Général (coût de l'opération H.T)			791 142€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement tel que présenté, ainsi que le projet de travaux et autorise Madame le Maire à solliciter les financements tels que présentés ci-dessus, et plus particulièrement celui de la Région Bretagne, les autres ayant déjà été accordés de façon définitive.

035-12 : Contrat Pressonet

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville confie la fourniture et l'entretien des vêtements de travail du personnel communal à la société Pressonet de Quimper.

Compte tenu de la réorganisation actuelle de l'entreprise et de sa concomitance avec celle des services des écoles et des services techniques de la Ville, un « mise à plat » du contrat a été faite, et a entraîné l'établissement d'une nouvelle proposition, inférieure à la précédente, amenant la prestation mensuelle maximum à 482 € au lieu de 840 € actuellement.

Compte tenu de ces éléments, qui comprennent cependant une partie variable en raison de circonstances exceptionnelles pouvant intervenir et provoquer un surcroît de lavage par rapport à la masse initiale, Madame le Maire, propose d'annuler le contrat précédent et acter celui présenté en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la réalisation du nouveau contrat et autorise Madame le Maire à le signer, ce, en faveur de ma société Pressonet de Quimper.

036-12 : Frais de déplacement

Monsieur Le Borgne, adjoint aux Finances, rappelle que Madame le Maire s'est rendue en formation « politiques territoriales et coopération entre collectivités de métropole et d'outremer » au cours du mois de décembre 2011.

Il est à noter que Madame le Maire a pris personnellement les frais de formation en charge. Les frais de déplacement ont été également réglés directement par elle. Compte tenu de cette situation atypique, les frais de formation pouvant être légalement pris en charge par la collectivité, Monsieur Le Borgne propose au conseil municipal que la collectivité lui rembourse les frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la prise en charge par le budget de la Ville des frais de transport qui s'élèvent à 801 €. Le remboursement se fera donc au bénéfice de Madame Donval.

037-12 : Protection sociale complémentaire. Risque prévoyance. Mandat au CDG.
Procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents (Audierne contribue aujourd'hui de la façon suivante : taux salarial : 1.60% et taux patronal : 0.30%)

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, **pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (**actuellement à Audierne : taux salarial : 1.60% et taux patronal : 0.30%**)

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

038-12 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et Base de Randonnée VTT de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)

- Délibération pour le passage d'une boucle de randonnée VTT sur la commune d'Audierne « Boucle des deux baies »,
- Délibération pour l'inscription au PDIPR d'une boucle de randonnée VTT « Boucle des deux baies »,
- Délibération pour l'intégration d'une boucle de randonnée VTT « Boucle des deux baies » au sein de la base « VTT – FFCT OUEST CORNOUAILLE ».

Madame le maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de communes du Cap-Sizun d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'une boucle de randonnée VTT dénommée « Boucle des deux baies » selon le tracé présenté en annexe.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par l'Agence Ouest Cornouaille Développement en partenariat avec la Communauté de Communes du Cap-Sizun de faire de l'offre de randonnée VTT de l'ouest Cornouaille une base d'activités de la FFCT. Cette inscription permettra au territoire de profiter des outils de promotion de la FFCT et d'assurer un contrôle régulier de la qualité de l'offre par le biais des clubs et de la collectivité maître d'œuvre : la communauté de communes du Cap-Sizun.

La boucle de randonnée VTT dénommée « Boucle des deux baies » s'étend sur la commune de Primelin, Esquibien, Goulien, Beuzec-Cap-Sizun, Audierne, Cléden-Cap-Sizun.

Madame le Maire informe le Conseil que la boucle de randonnée VTT emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs VTT sur propriété privée communale selon le tracé validé en annexe pour la boucle de randonnée VTT dénommée « Boucle des deux baies ».

- **CERTIFIE** que les sentiers, autres que la servitude de passage des piétons sur le littoral, sont établis sur le domaine public ou possèdent toutes les conventions de passage sur les propriétés privées de l'Etat, des collectivités ou des particuliers.

- **DEMANDE** l'inscription de cette boucle de randonnée VTT au PDIPR et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution ;

- **VALIDE** la candidature de l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour la maîtrise d'ouvrage de la Base VTT de randonnée « Ouest Cornouaille » (label de qualité de la Fédération Française de CycloTourisme), en partenariat avec les autres collectivités du périmètre dont la communauté de communes du Cap-Sizun et avec les clubs de pratiquants VTT.

- **DEMANDE** l'intégration d'une boucle de randonnée VTT « Boucle des deux baies » au sein de la base « VTT – FFCT OUEST CORNOUAILLE ».

039-12 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : passage de deux boucles de randonnée pédestre sur la commune d'Audierne et inscription au PDIPR.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de communes du Cap-Sizun d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des boucles de randonnée dénommées « Le tour d'Audierne » et « La vallée du Goyen » selon les tracés présentés en annexe.

Les projets s'étendent sur les communes d'Audierne, Plouhinec, Pont-Croix.

Madame le Maire informe le Conseil que les boucles de randonnée pédestre empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs pédestres sur propriété privée communale selon les tracés validés en annexe pour les boucles de randonnée pédestre dénommées « Le tour d'Audierne » et « La vallée du Goyen ».

- **DEMANDE** l'inscription de ces boucles de randonnée pédestre au PDIPR et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution ;

- **CERTIFIE** que les sentiers, autres que la servitude de passage des piétons sur le littoral, sont établis sur le domaine public ou possèdent toutes les conventions de passage sur les propriétés privées de l'Etat, des collectivités ou des particuliers.

040-12 : Annule et remplace**Réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes en salle multi-activités et salles associatives – Approbation du projet définitif – Demande de financement**

Madame le Maire rappelle les lignes directrices du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes en salle multi-activités et en salles associatives.

Cet équipement accueillera les activités développées par la municipalité, les écoles, les associations, qu'elles soient locales ou des communes environnantes et constitue l'un des maillons de l'ensemble des équipements culturels, de loisirs et de sports de la commune. Il pourra accueillir des animations culturelles (projections, conférences, théâtre, concerts, expositions, etc...), des animations sportives (gymnastique en salle, yoga, etc ...), festou noz, loto, téléthon, réunions, assemblées générales, formations et cours, congrès, etc...

L'équipement est basé sur la création d'une salle multi-activités d'environ 215 m² de locaux associatifs et de leurs annexes.

L'opération s'intègre dans une démarche de développement durable par la mise en œuvre de dispositifs constructifs visant à maîtriser et limiter au maximum les besoins en énergie en s'orientant dans une démarche BBC (Bâtiment à Basse Consommation).

Cette opération se scinde en deux phases, dont la première fait l'objet du présent vote.

La première phase comprend la création de la salle multi-activités et de ses annexes, ainsi que la mise en accessibilité et en sécurité de tous les niveaux.

Elle s'élève à 791 142.53HT.

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Région, dans le cadre du contrat de Pays à venir abonder le financement par un apport de 10% du montant HT des travaux ainsi que l'apport non négligeable de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa démarche auprès de Madame Le Loc'h, députée du Finistère, faite au titre des crédits dits de la « réserve parlementaire ».

Madame le Maire propose au vote le plan de financement suivant, prenant en compte ces demandes :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux sollicité	Montant de la subvention Sollicité/attribution
DETR	791 142€	25%	175 000€
Région Bretagne (contrat de pays)	791 142€	10%	79 114€
Reserve parlementaire Subv.excep.Minist.Inter.	791 142€	0.9249%	7 317 €
TOTAL des aides publiques	791 142€	35.08215%	261 431€
Montant à la charge du maître d'ouvrage			529 711€
TOTAL Général (coût de l'opération H.T)			791 142€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement tel que présenté, ainsi que le projet de travaux et autorise Madame le Maire à solliciter les financements tels que présentés ci-dessus, et plus particulièrement celui de la Région Bretagne, les autres ayant déjà été accordés de façon définitive.

041-12 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) à compter du 1er juillet 2012 (Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012).

Tout comme la PRE, la PAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif.

Le plafond de la PAC demeure fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'ANC. La PAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble et ce dès lors et seulement si ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Les redevables de celle-ci seraient :

- les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement et les propriétaires des immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires ;
- les propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

Concrètement, la PAC pourra être réclamée aux propriétaires d'immeubles dont le raccordement effectif sera réalisé après le 1er juillet 2012 ; sauf cas où ces mêmes propriétaires devraient payer la PRE au titre de l'autorisation de construire correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

Ainsi, demeureront redevables de la PRE les propriétaires d'immeubles qui auront déposé une demande de permis de construire ou d'aménager avant le 1er juillet 2012. La date à prendre en compte pour connaître l'application de la PAC ou de la PRE est donc la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et non la date de la délivrance de celle-ci.

Madame le Maire propose que la PAC soit fixée à 2500€, comme l'était la PRE, pour les maisons d'habitation, les maisons d'habitation annexes distinctes de l'habitation principale, les immeubles collectifs par logement, les immeubles changeant d'affectation suite à un permis de construire. Certains bâtiments spécifiques, tels que les hôtels, les locaux industriels, commerciaux et artisanaux seront assujettis en fonction du coût de l'assainissement individuel qui aurait été nécessaire en l'absence du réseau public. Leur participation ne pourra excéder 80% de ce coût.

La participation pour réalisation de la partie publique du branchement d'eaux usées, conformément aux dispositions de l'article L 331.2 du Code de la Santé Publique, resterait en vigueur sur la Commune d'Audierne, car la PAC est due pour les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement. En conséquence, les constructions existantes ne seraient pas soumises à cette taxe lors d'une simple demande de raccordement et de pose de tabouret sur la voie publique, mais seraient soumises à la seule participation pour réalisation de la partie publique du branchement d'eaux usées, lors de leur raccordement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les dispositions ainsi proposées concernant l'institution de la PAC, destinée à financer le l'assainissement collectif sur la commune.

042-12 : Emplois saisonniers

Le maire rappelle les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 al 2. Le maire rappelle que chaque année il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier afin de venir renforcer dans divers domaines, les équipes en place.

Sur le rapport du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers, au cours de la période allant du 1er juillet 2012 au 31 août 2012.

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet, et sur nécessité de services, pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.